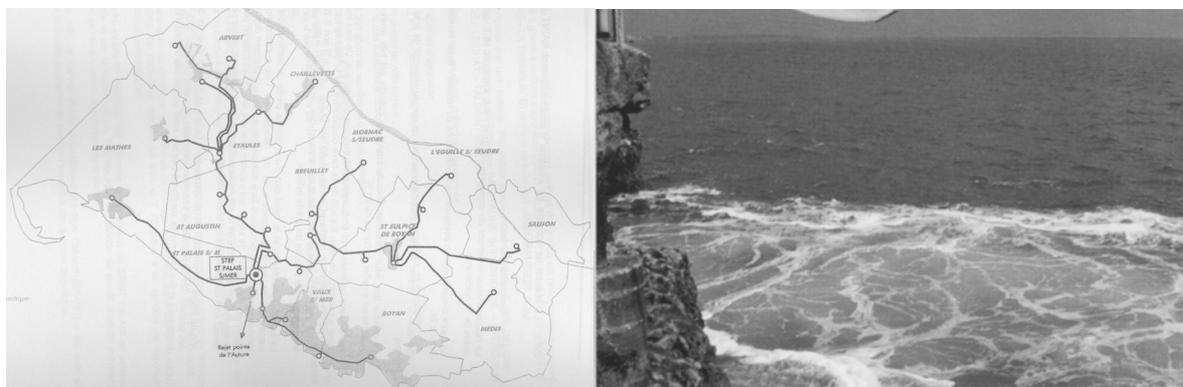


# ***SAINTE PALAIS, DÉVERSOIR DU PAYS ROYANNAIS***



***ODEURS, POLLUTIONS, MÉPRIS,  
TROP, C'EST TROP !***

***SAINTE-PALAIS REÇOIT LES EAUX USÉES  
DE LA QUASI-TOTALITÉ DU PAYS ROYANNAIS.***

***LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VEUT  
ACCROÎTRE DE 30 % LE VOLUME DES EAUX  
QU'ELLE REJETTE À SAINTE-PALAIS.***

***AYONS LE COURAGE DE DIRE **NON !*****

***PROPOSONS DES SOLUTIONS DE BON SENS,  
RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT ET L'AVENIR !***

***JUSQU'AU 2 MARS UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST EN COURS :***

***ÉCRIVEZ AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR !***

### LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PALAIS

### UN PEU D'HISTOIRE

Fin juillet 2002, l'hebdomadaire Le Point révèle au grand public les dysfonctionnements de la station d'épuration de Saint-Palais. Comment en est-on arrivé là ?

Au début des années 1970, les communes littorales du Pays Royannais adoptent des plans d'occupation des sols ouvrant de vastes zones à l'urbanisation. Le traitement individuel des eaux usées n'est plus possible : la création d'un réseau public d'assainissement s'impose. En 1972, à une voix de majorité, le Conseil municipal de Saint-Palais accepte l'installation d'une station d'épuration sur le territoire communal. Par un arrêté du 2 mai 1974, le Préfet de la Charente-Maritime autorise le SIVOM de la Prequ'île d'Arvert (devenu depuis la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais - CDA) à faire fonctionner à Saint-Palais, jusqu'au 31 décembre 1990, une station d'épuration d'une capacité maximale de 100 000 équivalent-habitants (EH) rejetant ses eaux en mer au Puits de L'Auture. Au départ, la station d'épuration de Saint-Palais recueille les eaux usées des seules communes de Royan, Vaux et Saint-Palais. Progressivement, 12 autres communes lui sont raccordées, aussi éloignées que Les Mathes, Arvert et même Saujon (dont les effluents mettent plus de 48 heures pour parvenir à la station). En 1988 et 1989, la capacité de la station d'épuration est, en catimini, sans les autorisations nécessaires, portée à 175 000 EH. L'autorisation de 1974 expire en 1990 sans que son renouvellement ne soit sollicité.

Plus de cinq ans plus tard, le Préfet de la Charente-Maritime, par un arrêté du 12 avril 1996, « régularise » le système d'assainissement et autorise l'extension de la capacité de la station de Saint-Palais à 200 000 EH. Le 20 mai 1999, son arrêté est annulé à la demande des Amis de Saint-Palais. Entre temps, le 22 octobre 1996, le Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (CSHPF) s'est montré sévère pour les lacunes du dossier et critique sur le schéma d'assainissement du Pays Royannais fondé sur la station d'épuration de Saint-Palais d'un gigantisme manifestement dépassé.

La CDA envisage alors la création d'une station de 52 000 EH aux Mathes - La Palmyre ne fonctionnant que l'été et dont les eaux seraient rejetées au Puits de L'Auture à Saint-Palais. Ce schéma est soumis au CSHPF qui, le 12 décembre 2000, émet un avis défavorable suivi le 12 janvier 2001 par le ministre de la Santé.

Par des arrêtés des 25 janvier 2000 et 26 janvier 2001, le Préfet "autorise provisoirement le système d'assainissement des eaux usées relatif à la station de Saint-Palais-sur-Mer" à fonctionner jusqu'au 26 janvier 2002, la CDA devant déposer une demande de régularisation avant cette date. La CDA n'en fait rien. Par un arrêté du 13 mai 2002, le Préfet la met en demeure de déposer sa demande de régularisation avant le 26 juin 2003. La CDA ne respecte pas ce nouveau délai. Un nouvel arrêté du 25 juin 2003 fixe au 30 juin 2007 l'échéance de la mise en demeure, celle-ci ne portant toutefois plus sur le dépôt d'un dossier mais sur l'exécution de travaux, par ailleurs non-définis. Un nouvel arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 reporte à nouveau l'échéance au 30 juin 2008. Pendant ce temps, les constructions continuent et, par exemple, au printemps 2003, les 1 500 lits du Club Méditerranée de La Palmyre sont raccordés à la station de Saint-Palais.

Face à l'inertie de la CDA et à l'infinie complaisance du Préfet à son égard, les Amis de Saint-Palais décident de saisir le Tribunal administratif de Poitiers qui, par jugement du 25 novembre 2004, condamne l'Etat pour carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Le Préfet et la CDA comprennent alors qu'il est temps de sembler faire quelque chose. Quoi ? Tout simplement reprendre le projet écarté par le CSHPF et le Ministre de la Santé en 2000-2001 : la construction d'une nouvelle station aux Mathes - La Palmyre rejetant ses eaux à Saint-Palais. Ce projet est soumis à enquête publique au cœur du présent hiver afin d'écartier du débat les non-résidents permanents.

*Alain Géniteau*

## REJOIGNEZ LES AMIS DE SAINT-PALAIS

M., Mme, Mlle

demeurant :

- désire adhérer à l'Association des Amis de Saint-Palais-sur-Mer,
- verse la somme de (minimum 16 €) à titre de cotisation pour l'année 2005.

Coupon à détacher ou recopier et à adresser à M. Rémy Havet, 33, rue des Thuyas, 17420 Saint-Palais-sur-Mer.

Chèque à établir à l'ordre de l'Association des Amis de Saint-Palais-sur-Mer.

Contacts : Michel Cornillier 05 46 39 47 71 – Danièle Marcou 05 46 23 11 59

## ASSAINISSEMENT EN PAYS ROYANNAIS

## PROBLÈMES ET PROPOSITIONS

### 1) Le gigantisme du réseau

Le réseau qui conduit les eaux usées de 15 communes à la station d'épuration de Saint-Palais est long de 488 km et comprend 134 postes de relèvement. La longueur du trajet et le temps de transit génèrent la création d'anhydride sulfureux qui attaque les conduites et explique largement les odeurs dégagées par la station d'épuration de Saint-Palais. Les défaillances toujours possibles des postes de relèvement, en particulier en cas de pluie (car la partie la plus ancienne du réseau de collecte ne sépare pas eaux usées et eaux pluviales) entraînent des rejets sauvages, notamment dans les conches. De plus, la CDA épuise ses finances dans l'entretien du réseau.

Une bonne solution consisterait à casser le réseau en créant des stations d'épuration de taille modeste, notamment à Médis ou Saujon (comme la CDA l'avait d'ailleurs décidé le 10 octobre 1997), à Étaules et à Saint-Sulpice de Royan. Cela aurait notamment pour avantage de limiter considérablement les nuisances olfactives et de soulager les finances de la CDA par une diminution sensible du coût d'entretien du réseau.

### 2) La saturation de la station

Si, depuis 15 ans, la CDA n'a rien fait de concret face au problème posé par le traitement des eaux usées, les constructeurs ne sont pas restés inertes. Résultat : la station d'épuration de Saint-Palais est saturée l'été, et même l'hiver les jours de pluie. Or le rendement d'une station d'épuration saturée est nécessairement dégradé.

La construction envisagée d'une station d'épuration aux Mathes - La Palmyre ne peut être la solution puisqu'elle n'est prévue pour fonctionner que l'été.

Là aussi, la solution de bon sens est la réalisation de stations d'épuration de taille modeste dans l'arrière-pays qui soulageront la station d'épuration de Saint-Palais été comme hiver et seront à proximité des espaces agricoles susceptibles d'utiliser les eaux traitées. Le coût global de ces stations ne devrait pas dépasser celui de la station des Mathes - La Palmyre (11,7 millions d'euros) amplifié par l'exiguïté de l'emplacement retenu.

### 3) L'élimination insuffisante de l'azote

Deux des quatre tranches de la station d'épuration de Saint-Palais, d'une capacité totale de 75 000 EH, ne fonctionnent que l'été. Elles appliquent, comme la station prévue aux Mathes - La Palmyre, la technique des « biofiltres », et ne sont pas conçues pour éliminer l'azote. Par ailleurs la station d'épuration ne respecte pas les normes réglementaires de pH (6 à 8,5) et de température de l'eau (moins de 25°). Il en résulte un rejet en mer d'un excès d'azote ammoniacal qui pose de réels problèmes pour la vie aquatique.

Là encore, la solution serait de réaliser dans l'arrière-pays des stations de taille modeste utilisant un traitement biologique éliminant l'azote par nitrification.

### 4) La concentration du rejet

1 m<sup>3</sup> à la seconde, 3 600 m<sup>3</sup> par heure, voilà le volume d'eau que la CDA projette de rejeter au Puits de L'Auture au cœur de la période estivale. Une station d'épuration n'épure jamais totalement. Concentrer les rejets en un seul point du littoral, c'est concentrer les risques sanitaires, en particulier pour la baignade. Le traitement final au chlore adopté à Saint-Palais est plus masquant qu'efficace, notamment contre les virus et les vers parasites. De plus, au contact de l'azote rejeté en excès, le chlore se transforme en chloramine, composé des plus nocifs pour la faune et la flore marines. La CDA propose de ne conserver le traitement au chlore qu'en appoint et de lui adjoindre à titre principal un traitement aux rayons ultra-violetts. Mais une étude réalisée en 1997 pour la CDA excluait l'emploi de cette méthode du fait de sa faible efficacité sur les parasites et de la capacité de « réparation » des bactéries.

L'eau est un bien trop précieux pour être rejeté à l'océan : tout doit être fait pour la réutiliser. Un lagunage est possible dans le marais de Saint-Augustin. Une étude effectuée en 2001 pour la CDA et restée sans suite montrait la faisabilité d'une utilisation agricole des eaux de la station. La CDA a fait étudier une infiltration dunaire sur des terrains aux Mathes où il était acquis d'avance qu'elle serait irréalisable pour des raisons administratives alors que ... des terrains sont disponibles autour de la station de Saint-Palais !

**ALORS QUE D'AUTRES SOLUTIONS SONT POSSIBLES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
NE SE SOUCIE EN RIEN DES NUISANCES SUBIES PAR LES SAINT-PALAIISIENS :  
ODEURS, POLLUTIONS VISIBLES (MOUSSES, SURVERSES,  
ATTEINTES A LA FLORE ET A LA FAUNE MARINES) OU INVISIBLES (VIRUS, PARASITES).  
LE MOMENT EST VENU D'AGIR EN ÉCRIVANT AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

**LETTRE QUE VOUS POUVEZ ADRESSER AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
AVANT LE 28 FÉVRIER 2005 EN Y PORTANT VOTRE NOM, LA DATE ET VOTRE SIGNATURE**

Le

Monsieur Guy MAIRESSE  
Commissaire-Enquêteur  
Hôtel de Ville

17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

**Enquête publique sur la demande d'autorisation de fonctionnement  
du système d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous êtes chargé de donner un avis sur la demande d'autorisation de fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

Selon le projet soumis à enquête publique, la station d'épuration de Saint-Palais, d'une capacité illégalement portée à 175 000 équivalent-habitants, serait maintenue en l'état et, en sus, serait construite à la Palmyre (commune des Mathes) une station d'épuration d'une capacité de 52 000 équivalent-habitants à fonctionnement uniquement estival et dont les eaux seraient rejetées en mer à Saint-Palais, au Puits de L'Auture, comme celles de la station d'épuration de Saint-Palais.

Je tiens à vous faire connaître mon profond désaccord avec ce projet.

Les nuisances provoquées par la station d'épuration de Saint-Palais sont incontestables « *puisque le Président de la Communauté d'agglomération, par ailleurs Maire de Royan, a excipé de leur présence pour justifier l'implantation du nouveau collège à Royan plutôt qu'à Saint-Palais* » (c.f. Reflets de Saint-Palais, septembre 1996) et, en la matière, le Maire de Royan fait autorité car il est inspecteur général de la Santé.

Au rang de ces nuisances figurent les odeurs (liées notamment à la longueur du réseau de collecte), les surverses intempestives (en cas de pluie ou d'incident sur le réseau), la destruction de la faune et de la flore marines, la pollution visible (mousses) et non visible (virus, vers parasites) des eaux de baignade.

Des solutions alternatives sont possibles :

- ne plus concentrer sur Saint-Palais les eaux usées de la quasi-totalité de la Presqu'île d'Arvert mais construire de petites stations d'épuration, par exemple à Saujon ou Médis (comme prévu en 1997 par la Communauté d'agglomération), à Étaules et à Saint-Sulpice de Royan,
- l'eau étant une ressource rare, ne plus rejeter stupidement en mer les eaux traitées mais les réutiliser, en particulier pour un usage agricole après lagunage, ou les infiltrer dans le sol, par exemple dans les sables jouxtant la station de Saint-Palais.

En donnant un avis négatif à la demande de la Communauté d'agglomération, vous la contraindrez à rechercher enfin des solutions de bon sens, protégeant notre environnement et sauvegardant l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.